

# Conseil du 19 décembre 2019

DAUH/SPEU/MD/JJ  
Rapporteur : M. Gaudin

## RAPPORT

### N° C 19.171

Aménagement du Territoire – Bécherel – Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) – Élaboration – Création – Classement au titre des sites patrimoniaux remarquables

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 52.

La séance est suspendue de 18 h 53 à 18 h 58 où la parole est donnée aux représentants de "La Nature en Ville" et de 21 h 51 à 22 h 29.

**Présents** : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (à partir de 19 h 27), Bellanger (jusqu'à 21 h 51), MM. Bernard, Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux, Bourcier (à partir de 20 h 44), Breteau (jusqu'à 21 h 51), Mme Brossault (jusqu'à 23 h 53), MM. Careil, Chardonnet (jusqu'à 20 h 15), Chouan, Mmes Condolf-Ferec, Coppin (jusqu'à 21 h 51), MM. Cressard (à partir de 19 h 30 et jusqu'à 21 h 51), Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé, MM. De Bel Air (jusqu'à 23 h 05), De Oliveira, Dehaese, Dein, Mmes Dhalluin, Ducamin, MM. Duperrin, Ech-Chekhchakhi, Mme Faucheux, M. Froger, Mmes Galic, Ganzetti-Gemin (jusqu'à 0 h 02), M. Gaudin, Mme Gautier, MM. Gérard, Guiguen (à partir de 19 h 37), Mme Guitteny (à partir de 19 h 20 et jusqu'à 23 h 06), MM. Hamon, Hervé Pascal, Houssel (jusqu'à 23 h 19), Mme Jubault-Chaussé, MM. Kerdraon, Kermarrec, Le Bihan (à partir de 19 h 12), Le Blond (jusqu'à 23 h 05), Le Bougeant (jusqu'à 21 h 51), Le Brun (à partir de 20 h 13 et jusqu'à 21 h 51), Mmes Le Couriaud (à partir de 19 h 37 et jusqu'à 23 h 29), Le Galloudec, MM. Le Gargasson, Le Gentil, Mmes Le Men (à partir de 19 h 32), Lebcœuf, MM. Legagneur (jusqu'à 21 h 51), Letort, Mme Letourneux, MM. Louapre, Maho-Duhamel, Mmes Marie (à partir de 19 h 14), Moineau, M. Monnier (jusqu'à 23 h 41), Mme Noisette, M. Nouyou (jusqu'à 0 h 05), Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault, Plouhinec (à partir de 19 h 31), Prigent (jusqu'à 21 h 51), Puil, Mmes Rault, Remoissenet (jusqu'à 23 h 06), MM. Richou, Ridard, Mmes Robert (jusqu'à 21 h 51), Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier (jusqu'à 21 h 51), Roux, MM. Ruello, Sémeril (jusqu'à 21 h 51), Mme Séven (jusqu'à 0 h 05), M. Sicot, Mme Sohier, MM. Thébault, Theurier (à partir de 19 h 48), Thomas, Yvanoff.

**Absents excusés** : Mme Barbier, MM. Béchara, Berroche, Mmes Blouin, Bouvet, Briand, Briéro, MM. Caron, Chiron, Mmes David, De Villartay, Debroise, Desbois Coquemont, Durand, Eglizeaud, MM. Gautier, Geffroy, Goater, Mme Gouesbier, MM. Hervé Marc, Jégou, Mmes Joalland, Krüger, MM. Lahais, Le Moal, Mmes Lhotellier, Marchandise-Franquet, Parmentier, MM. Pelle, Plouvier, Mme Salaün.

**Procurations de votes et mandataires** : Mme Barbier à M. Roudaut, M. Berroche à Mme Condolf-Ferec, M. Breteau à Mme Remoissenet (à partir de 22 h 29 et jusqu'à 23 h 06), Mme Briand à M. Le Bougeant (jusqu'à 21 h 51), Mme Briéro à M. Besnard, M. Chiron à Mme Le Galloudec, Mme Debroise à Mme Marie (à partir de 19 h 14), Mme Desbois Coquemont à M. De Bel Air (jusqu'à 23 h 05), Mme Eglizeaud à M. Bourcier (à partir de 20 h 44), M. Gautier à Mme Besserve, M. Goater à Mme Faucheux, Mme Gouesbier à M. Rouault, Mme Guitteny à Mme Galic (à partir de 23 h 06), M. Hervé Marc à M. Sémeril (jusqu'à 21 h 51), M. Jégou à Mme Bougeard, Mme Krüger à M. Maho-Duhamel, M. Lahais à Mme Letourneux, M. Le Moal à M. Chardonnet (jusqu'à 20 h 15), Mme Marchandise-Franquet à Mme Rault, M. Plouvier à Mme Dhalluin, Mme Robert à Mme Appéré (à partir de 22 h 29), Mme Rougier à M. Theurier (à partir de 22 h 29), Mme Salaün à M. Thébault, M. Theurier à Mme Rougier (jusqu'à 19 h 48).

M. Ridard est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 décembre 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 est lu et adopté.-

La séance est levée à 0 h 33.



# Conseil du 19 décembre 2019

## RAPPORT (suite)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;*  
*Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants et D. 642-1 et suivants dans leur rédaction antérieure, respectivement, à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 et au décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;*  
*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et R. 103-2 et suivants ;*  
*Vu la loi n°2016-925 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 et notamment ses articles 112 et 114 ;*  
*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;*  
*Vu la délibération n° C 14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;*  
*Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;*  
*Vu la délibération n° C 15.394 du 15 octobre 2015 décidant la transformation de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;*  
*Vu la délibération n° C 16.208 du 22 septembre 2016 confirmant la poursuite de l'étude et modifiant la composition de la commission locale de l'AVAP ;*  
*Vu la délibération n° C 18.034 du 25 janvier 2018 portant délégation de pouvoir au bureau ;*  
*Vu la décision n° B 18.316 du 13 septembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*  
*Vu la délibération n° C 18.212 du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole ;*  
*Vu la décision n° B 19.008 du 16 janvier 2019 arrêtant le bilan de la concertation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Bécherel ;*  
*Vu la délibération n° C 19.010 du 31 janvier 2019 arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bécherel ;*  
*Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 18 mars 2019 ;*  
*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 juin 2019 au 4 juillet 2019, ensemble le rapport, avis et conclusions du commissaire-enquêteur ;*  
*Vu l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP en date du 18 septembre 2019 ;*  
*Vu l'accord de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 12 novembre 2019 ;*  
*Vu l'avis favorable de la commune de Bécherel rendu par délibération de son Conseil municipal en date du 19 novembre 2019 ;*

### EXPOSE

La commune de Bécherel est couverte depuis le 2 juillet 1993 par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU), pour une partie de son territoire, à savoir une majeure partie du centre-ville. Les dispositions de la ZPPAU constituent une Servitude d'Utilité Publique (SUP) et s'imposent sur cette partie du territoire de la commune concernée. La commune n'est par ailleurs couverte par aucun document d'urbanisme et relève ainsi du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) pour les remplacer par des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). En application de l'article L.642-8 du code du patrimoine, si rien n'est entrepris pour faire évoluer les ZPPAU, celles-ci devaient disparaître en juillet 2016 ; la caducité de la ZPPAU ayant pour conséquence de ne plus disposer de règlement sur lequel s'appuyer pour protéger et valoriser le patrimoine.

Dans le cadre du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et concomitamment à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Rennes Métropole, par délibération n° C 15.394 du 15 octobre 2015, a décidé la transformation de la ZPPAU de Bécherel en AVAP.

La Commission locale de l'AVAP (CLAVAP) a été instaurée lors de la prescription de l'étude de transformation de la ZPPAU en AVAP. Elle est composée des 13 membres suivants :



## Conseil du 19 décembre 2019 **RAPPORT (suite)**

- le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou leurs représentants ;
- trois représentants de la commune de Bécherel ;
- trois représentants de Rennes Métropole ;
- deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local ;
- deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

Sa composition a évolué à trois reprises et les modifications ont été arrêtées par délibérations n° C 16.208 du 22 septembre 2016, n° C 17.323 du 21 décembre 2017 et n° C 19.087 du 27 juin 2019. La commission est habilitée à émettre un avis durant la procédure d'élaboration de l'AVAP. À ce titre, elle s'est réunie 4 fois pour prendre connaissance et valider les différentes étapes de l'avancement de l'étude et de la procédure :

- le 21 octobre 2016 : installation de la commission, vote de son règlement intérieur et premiers éléments de diagnostic ;
- le 2 mars 2017 : diagnostic architectural, urbain et paysager ; définition du périmètre de l'AVAP ;
- le 19 décembre 2018 : avis sur le projet d'AVAP et sa traduction réglementaire ;
- le 18 septembre 2019 : présentation de l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de Bretagne et du rapport, avis et conclusions du commissaire suite à l'enquête publique.

Suite à la saisie de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale par courrier du 15 mars 2018, le projet d'AVAP a été dispensé d'évaluation environnementale.

Le bilan de la concertation a été arrêté par décision n° B 19.008 du bureau métropolitain du 16 janvier 2019. Par délibération n° C 19.010 du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, le projet d'AVAP a été arrêté avant sa notification aux Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi qu'à la CRPA.

### **1. LE PROJET D'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

En cohérence avec les objectifs de l'AVAP, les orientations majeures retenues sont les suivantes :

- la mise en valeur de l'image de Bécherel (petite Cité de Caractère, Cité du Livre) ;
- la préservation des éléments sensibles : patrimoine bâti et non bâti, avec prise en compte des enjeux de biodiversité, de qualité de l'air, de l'eau et des sols, les économies d'énergie ;
- un encadrement réglementaire et administratif des évolutions architecturales et urbaines ;
- la diminution de la vacance constatée ;
- la reprise des savoir-faire locaux en matière de construction, le développement du commerce ;
- le renforcement de l'attractivité touristique ;
- une conscience plus nette d'un espace patrimonial durable commun de la part des habitants...

Les objectifs de l'AVAP sont compatibles avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, ainsi qu'avec les orientations du projet communal de Bécherel définies dans le cadre du PLUi.

Le périmètre de l'AVAP couvre l'intégralité du territoire communal. Sa définition découle d'une approche pluri-thématiques (architecturale, urbaine, paysagère, socio-économique, historique et environnementale). Toutefois la dimension paysagère constitue le facteur déterminant de l'établissement de ce périmètre, compte tenu de l'exposition visuelle et de la sensibilité paysagère du promontoire rocheux de Bécherel sur ses alentours.

L'AVAP met en évidence les éléments du patrimoine faisant l'objet de protections et les spécificités des quartiers constitutifs de Bécherel (ambiances urbaines ou secteurs).



## Conseil du 19 décembre 2019 **RAPPORT (suite)**

Les éléments patrimoniaux recensés dans l'AVAP sont représentatifs de l'identité de Bécherel. Ils sont à conserver et mettre en valeur selon leurs dispositions d'origine et leur typologie architecturale.

La sectorisation du périmètre de l'AVAP permet de prendre en compte l'identité et les spécificités des quartiers constitutifs de Bécherel et de favoriser l'intégration des projets dans leur environnement immédiat et dans le grand paysage. Sept secteurs sont ainsi définis, auxquels sont associées des règles adaptées à leur contexte patrimonial et/ou paysager :

- le secteur intra-muros à dominante bâtie (centre ancien bâti) ;
- le secteur intra-muros à dominante non bâtie (les jardins des remparts) ;
- les faubourgs (faubourgs Berthault, Saint-Michel, Saint-Nicolas, Quintaine et Basse Quintaine) ;
- les écarts / habitat dispersé linéaire (en entrées de commune : la Barre, les Saules, Montfort) ;
- l'habitat dispersé non linéaire correspondant aux zones pavillonnaires récentes (lotissement des Saules, des Hauts Lieux...) ;
- le secteur industriel correspondant aux emprises de l'usine Brocéliande-ALH ;
- le versant Sud (coteau naturel paysager).

L'application du règlement de l'AVAP requiert une double approche :

- niveau d'intérêt patrimonial de la parcelle,
- appartenance de la parcelle ou du projet à un secteur spécifique (enjeu d'insertion architecturale et paysagère).

### **2. LE CONTENU DU PROJET DOSSIER D'AVAP**

Le projet dossier d'AVAP est constitué des pièces suivantes :

- rapport de présentation synthétisant le diagnostic et explicitant le projet de l'AVAP ;
- règlement littéral ;
- règlement graphique ;
- annexes : le diagnostic détaillé, les fiches immeubles, les recommandations paysagères, le guide de coloration, et le lexique.

### **3. LA SYNTHÈSE DES AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

#### **Un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de Bretagne**

Conformément à l'article L. 612-1 du code du patrimoine, le projet d'AVAP, objet de la présente délibération, a été notifié à la CRPA de Bretagne, qui a émis un avis favorable à l'unanimité au projet, en séance du 18 mars 2019.

La commission retient un important travail de recherche et d'inventaire réalisé sur les éléments patrimoniaux et environnementaux de Bécherel. Il aboutit à un périmètre original, couvrant l'intégralité de la commune, et permettant une approche globale du site ainsi qu'un travail sur un ensemble urbain complet et fort.

Elle note par ailleurs la dimension paysagère très marquée de Bécherel et souligne un diagnostic particulièrement pointu et détaillé, un règlement orienté vers la préservation des paysages, ainsi que la qualité des annexes.

La commission considère que le dossier d'AVAP permet la préservation du patrimoine, sa mise en valeur sans pour autant figer l'ensemble et bloquer le développement de la commune.

Enfin, elle indique avoir été particulièrement sensible au travail constructif mené conjointement entre Rennes Métropole et la commune de Bécherel et souligne la qualité du travail et des échanges ayant permis d'élaborer l'AVAP.



## Conseil du 19 décembre 2019 **RAPPORT (suite)**

### **Les avis des Personnes Publiques Associées et consultées**

Le dossier arrêté a fait l'objet d'une notification en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 aux Personnes Publiques Associées et consultées suivantes :

- Madame la Préfète de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes ;
- Madame la Maire de Bécherel, Messieurs les Maires de Miniac-sous-Bécherel, Saint-Pern, Plouasne et Longaulnay ;
- Madame la Présidente de l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne et Monsieur le Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine de Bretagne

Chacune des personnes publiques a disposé d'un délai de 2 mois pour émettre son avis.

Le Conseil municipal de la Ville de Bécherel a rendu un avis favorable à l'unanimité, le 28 mai 2019.

La Région Bretagne a rendu un avis favorable, le 28 mai 2019.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a rendu un avis favorable, le 4 juin 2019.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes a rendu un avis favorable à l'unanimité, le 24 mai 2019

Le Conseil municipal de Plouasne a rendu un avis favorable, le 24 avril 2019.

La Fondation du Patrimoine de Bretagne a émis un avis très favorable, le 13 mai 2019

Les autres personnes publiques associées et consultées n'ont pas rendu d'avis sur le dossier.

### **4. UN AVIS FAVORABLE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

#### **L'organisation de l'enquête publique**

L'enquête publique a été prescrite le 10 mai 2019 par arrêté n° A 19.557 du Président de Rennes Métropole et s'est déroulée du 4 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le public a été informé par :

- insertion de l'avis d'enquête publique dans la presse : 1<sup>er</sup> avis dans l'édition Ouest France du 17 mai 2019 et 7 Jours les Petites Affiches du 17-18 mai 2019, 2<sup>ème</sup> avis dans l'édition Ouest France du 7 juin 2019 et 7 Jours les Petites Affiches du 7-8 juin 2019 ;
- affichage de l'avis d'enquête publique à l'Hôtel de Rennes Métropole à compter du 17 mai 2019 et sur le territoire de la commune de Bécherel à compter du 19 mai 2019 ;
- insertion de l'avis d'enquête publique sur les sites internet de Rennes Métropole et "Registre dématérialisé", <https://www.registre-dematerialise.fr/1319>, durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique était mis à disposition du public en Mairie de Bécherel, siège de l'enquête publique, et sur le site internet "Registre dématérialisé". Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences :

- Mardi 4 juin 2019, de 10h00 à 12h00 ;
- Samedi 29 juin 2019, de 10h00 à 12h00 ;
- Jeudi 4 juillet 2019, de 14h00 à 17h00.

#### **Les observations du public et le bilan de l'enquête publique**

Le commissaire-enquêteur a reçu une personne, ainsi que 4 observations par voie dématérialisée.

Le site "Registre dématérialisé" a enregistré 335 visiteurs et 458 téléchargements des pièces du dossier.



## Conseil du 19 décembre 2019 **RAPPORT (suite)**

Il a transmis à Rennes Métropole son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique en date du 10 juillet 2019 assorti de questions, auquel Rennes Métropole a répondu dans un mémoire en date du 25 juillet 2019.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a souligné l'excellence du dossier d'enquête, ainsi que le déroulement de l'enquête publique dans les meilleures conditions d'accueil et de disponibilité tant de la part de Rennes Métropole que de la commune de Bécherel.

Il a retenu :

- un travail important de recherche et d'inventaire sur les éléments patrimoniaux et environnementaux ;
- un périmètre couvrant l'intégralité de la commune, dénotant une volonté de recherche d'homogénéité paysagère de la commune ;
- une volonté de maîtriser les volumes et les couleurs ;
- une volonté de préserver les paysages remarquables qui sont une dimension identitaire de la commune.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

- Prise en compte de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France quant au permis d'aménager le lotissement d'habitation (17 lots) au lieu-dit "Les Hauts Lieux" ;
- Mise en valeur et protection des ruisseaux le Romoulin et la Cocheriais.

### **5. LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

En réponse aux recommandations du commissaire-enquêteur, Rennes Métropole précise tout d'abord que le lotissement des Hauts-Lieux a bien fait l'objet d'un permis d'aménager délivré au regard de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France du 2 janvier 2019 assorti de ses prescriptions. Ce dernier sera donc pris en compte par le porteur de projet lors de la réalisation dudit lotissement.

Par ailleurs, les ruisseaux du Romoulin et de la Cocheriais ont été classés en secteurs naturels sud à l'AVAP et en zone naturelles protégées (NP) au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ces classements assureront tant leur protection que leur mise en valeur.

Au vu de l'avis favorable de la CRPA, des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des conclusions favorables de l'enquête publique, le dossier d'AVAP n'est pas modifié.

#### **L'avis de la Commission locale de l'AVAP**

Lors de sa séance du 18 septembre 2019, la Commission locale a rendu un avis favorable à la création de l'AVAP.

#### **L'avis de la commune**

Par délibération du 19 novembre 2019, la commune de Bécherel a émis un avis favorable à l'unanimité à la création de l'AVAP.

#### **L'accord de Madame la Préfète du département d'Ille-et-Vilaine**

Par courrier daté du 12 novembre 2019, Madame la Préfète du département d'Ille-et-Vilaine a donné son accord au projet de création de l'AVAP de Bécherel.



## Conseil du 19 décembre 2019 **RAPPORT (suite)**

Au vu des pièces du dossier et notamment de l'avis favorable de la CRPA, des conclusions favorables de l'enquête publique, de l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP et de l'accord de Madame la Préfète du Département d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'approuver, par la présente délibération, la création de l'AVAP de Bécherel telle que présentée dans le dossier joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 114 de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'AVAP devient, au jour de sa création, un Site Patrimonial Remarquable (SPR), au sens de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Rennes Métropole et affichée au siège de Rennes Métropole, ainsi qu'en Mairie de Bécherel durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Après avis favorable du Bureau du 5 décembre 2019, le Conseil est invité à :

- approuver la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bécherel telle que présentée dans le dossier joint à la présente délibération ;
- dire que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dire qu'au jour de sa création, l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devient un Site Patrimonial Remarquable, au sens de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ;
- dire que le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;
- dire que le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sera tenu à la disposition du public au siège de Rennes Métropole, à la mairie de Bécherel, ainsi qu'à la Préfecture.

o O o

**Après en avoir délibéré, le Conseil,  
Par 105 voix pour et 1 contre**

- approuve la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bécherel telle que présentée dans le dossier joint à la présente délibération ;
- dit que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- dit qu'au jour de sa création, l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devient un Site Patrimonial Remarquable, au sens de l'article L. 631-1 du Code du patrimoine ;
- dit que le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;
- dit que le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sera tenu à la disposition du public au siège de Rennes Métropole, à la mairie de Bécherel, ainsi qu'à la Préfecture.